# Match U19B LFH2C – EMBG2 / OLDC2 du 21 mai 2022

Séance du 21 septembre 2022

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr T.G. (Président), Mme F.D. et Mr. J-C B.

## Sont également présents :

Mr. D.B., Procureur

Mr. C-A H., Procureur

#### OLD CLUB

Mr. P-F B. (par procuration)

Mr. A.T.

Mr. C.S

#### **EMBOURG**

Mr. J. D. (Président)

Mr. Y. L. (père de V.L.)

Mr. X.M. (père de A.M.)

#### LES FAITS

Lors de la 1<sup>e</sup> mi-temps de ce match, l'équipe des U19 Boys1 d'Embourg est venu encourager l'équipe 2 de façon fort bruyante, avec des chants et des cris.

Selon la version de l'Old Club, ces supporters ont installé une atmosphère hostile et délétère à l'égard de l'Old Club et de ses joueurs, au travers de chants vulgaires et injurieux, et des propos déplacés, injurieux et intimidants vis-à-vis de certains joueurs. Ils épinglent les faits suivants, témoignages de parents présents sur place à l'appui :

- les chants repris des « ultra's » du Standard
- les attaques et injures personnelles visant le joueur C.S., e.a. «t'es une pute / une merde», « rentre chez toi », « baise ta mère », ...
- les moqueries soulignant la petit taille (nanisme) de A. T.
- les chants dans lesquels ils s'en prenaient au président de l'Old Club, e.a. « J-F B., oh grosse pétasse, on va tout casser chez toi ».

A la mi-temps, des joueurs de l'Old Club se sont plaints de ces excès auprès des arbitres et du délégué au terrain, ce qui a apparemment porté ses fruits, puisque les fauteurs de trouble ne sont pas réapparus pour la 2<sup>e</sup> mi-temps.

Autre son de cloche auprès du club d'Embourg, où l'on pointe le fait que ni les arbitres, ni le délégué au terrain n'ont estimé nécessaire d'intervenir, ce qu'ils auraient certainement fait s'il y avait eu des insultes ou un manque de respect, et qu'aucun des parents de l'Old Club n'a interpellé les jeunes ni les arbitres ou le délégué au terrain.

Ils réfutent qu'il y aurait eu des insultes vis-à-vis de C. S. ou de A. T. Il y a probablement eu des « piques », mais malgré le grand bruit, les propos et les chants étaient en général bon enfant, quoique parfois un peu stupides.

Par contre, le club reconnaît que les jeunes de leur équipe U19B1, probablement sous l'emprise de l'alcool, ont également entonné des chants déplacés, e.a. les chansons « ultras » et le petit chant improvisé a l'attention de Mr. J-F B., et que leur comportement général avait dépassé certaines bornes. Ils présentent pour celà leurs excuses à l'Old Club et à son Président, et ils

signalent qu'ils ont sermonné les fautifs et leur ont imposé des « travaux d'intérêt général » au sein du club.

Ils regrettent que l'Old Club ait établi sans beaucoup de preuves une liste des soi-disant fauteurs de trouble, qui aurait en outre circulé.

## **PROCEDURE**

Par courriel de son secrétariat du 24 mai 2022, l'Old Club a déposé plainte contre Embourg pour les faits relatés.

# **LE JUGEMENT**

A défaut de témoignages de personnes neutres, il est malaisé pour le CC de déterminer ce qui s'est réellement passé. Les vidéos transmises par l'Old Club ne permettent pas de discerner grand-chose hormis le fait qu'il y avait beaucoup de bruit, quelques chants et des cris, sans que ceux-ci ne démontrent des insultes ou des propos déplacés. Tout au plus peut-on vaguement distinguer « C., casse-toi » dans une des vidéos.

Les excuses adressées par certains joueurs à A. T. auraient pu faire soupçonner qu'il y aurait eu des propos dénigrants à son égard, mais comme il est le capitaine de l'équipe, ces excuses, formulées de façon générale, peuvent également être comprises comme étant adressées à toute son équipe.

Les éléments suivants sont par contre établis :

- les chants « ultras », pour lesquels les joueurs ont été sermonnés par leurs dirigeants
- le chant insultant Mr. J-F B.
- le fait que C. S. ait été visé.
- un comportement général condamnable, le club lui-même reconnaissant que celui-ci n'était pas anodin.

En l'occurrence, faute de preuves ou d'indications en ce sens, il n'est pas possible d'attribuer les propos désobligeants à un ou plusieurs joueurs en particulier, et, partant, d'imposer des peines individuelles.

Par contre, l'art. 21 ROI prévoit que les clubs peuvent être tenus responsables de la tenue de leurs membres. Dans ce cas-ci, le CC estime qu'une amende pour le club d'EMBOURG s'impose, sur base des articles 53 et 57 juncto l'art. 22 ROI.

Le club ayant par après pris les choses en main pour interroger en réprimander les fautifs, le CC décide d'assortir la majorité de l'amende d'un sursis.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- d'imposer au club d'EMBOURG une amende de € 500 effectifs et € 1.000 avec sursis. Condition de ce sursis : ne pas encourir de sanction disciplinaire pour des faits similaires endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club d'Embourg

Date: 1<sup>er</sup> octobre 2022